

R. Par. 29. May 1664

N. 937.

A Orange ce 18^e May 1664

Monsieur

Depuis m'a dernière du 14 de ce mois le Sieur de Taradet est de retour
devers M. de Besons, et en a rapporté la Sauegarde, dont La Copie Va
y jointe. Cependant nous auons meyeu, que M. de Payen doyen des Con
seils de la Cour, en la presena duquel ceste action s'estoit passée en deux dressez
son Verbael selon la verité du fait, mais des que cetta a esté sou par les
mal intentions desquels il est entièrement possédé, Ils auoyent tant fait
qu'ils luy en auoyent fait faire un autre, par lequel apres mauore acuse
d'auoir faussement dressez auuy dud^t Sieur de Payen et m'auoir desiré en mon honneur
tout auant qu'il leur auoit est possible Ils ont taché de passer l'action dud^t Sieur de
Bedarides et de la faire passer pour une boyatelle, et apres sur tout leurs effors
pour faire auoir ce premier Verbael du Prestre et y Subroger le deuxiesme pour
y laisser un mouuement d'infamie autre que, Mais ray tant crié et me fust tant
domene, et ay si bien fait voir l'artifice des mes ennemis et leurs calomnies que
finallement ce second Verbael a esté deschiré dans la chambre du conseil en la
presene de toute la Cour et le premier a Substé, Et a esté dit que Jen enuoyerois
Copie jointe auoy la requeste plantées dud^t Sieur de Taradet a S. A. Mais u
vous l'enuoye a vous Monsieur d'autant que Je crerois que par le Respect que
Je doibs a S. A. Jen luy doibs pas enuoye en depeche que la Cour deuroit
auoir fait menesue

Cest affaire prem de si nauuages suites que si Dieu ny pouuoit Jen apprehende
une dangereuse fin Car led^t Sieur de Bedarides se voyant couronné par le
Verbael d'un doyen de la Cour, et par ~~ce~~ par les plantes que led^t Sieur de
Taradet en a portés a M. de Besons Il a donné une requeste a la Cour
par laquelle il accuse led^t Sieur de Taradet d'auoir mal parlé du Roy, Et si ma
menore ne me trompe pour ne l'auoir tenue qu'une fois l'accuse d'auoir dit
qu'il ny a auoyen fait au pater du Roy d'autant qu'il auoy promis a M. de
la Courte de Dona descendre la place S. A. Bedarides se feroit qu'il la luy
auoy remise et neantmoins il la presque ~~est~~ toute desquétée, que le mouuement
Prime Auroit mieux saparolle, Et on y adouste quelque moi de Arvan ne me

Souvenant pas bien sçavoir quelle expression, Il l'accuse encores que sur
une lettre qu'il dit que vous M. avec escriptes portant que S. A. seroit
bien tost avec de sa maison led^t Sieur de Faradet avoit dit que M. Degou
en seroit bien tost chassé honteusement, et sur cela ayant demandé Com^{re}
pour en informer M^{rs} les Con^{rs} de Bellon et de Pontaux et me est deppiettes
pardenant lesquels on dit que led^t Sieur de Bellon a fait entendre tous ou
quatre des mon^{rs} que sont les Sr Redouet, Piegiam Lappe, un manes^{re}
abandonne a toute sorte de meschancete, et encores un autre qui on ne m'a
pas seu nommer, et adonné une Requête de recusat^{on} contre moy pour la
Copie avec la response ^{par} vous icy jointes, sur laquelle Requête voyant que la
Cour estoit en dispo^{si}on de commettre un autre J^{ur} ou de dechoir malade
et offrir de m'en abstenir d'autant plus que outre les causes de recusat^{on} on me
en la Requête led^t Sieur de Bellon fait tous les tours de menaces contre mes^{rs} qui sont
comme a la Cour, devant laquelle P^{ro} general comme plaidant pour sur
me s'est pas peu tenu de me dire, que je n'ignorois pas ce qu'on devoit, qu'il
avoit menace de me blesser dans ma maison, et que de cela il estoit fuy^{able}
que se n'en conservasse quelque ressentiment, et voila Monsieur la continuation
de nos miseres, et de nostre pecheux estat, et cependant il a fait que led^t
Sieur de Faradet pour esviter le mauvais traitement qu'on luy prepare
en sa personne et veus s'en soit fuy et aye abandonne sa maison et ses
affaires voyant que presque tous ceux qui ont laiffrette en main se
tiennent si fort attachés au Chateau, Et qu'ainsi il me vent
des adus de toutes parts qu'on change tous les moyens de me perdre au
de n'y quier avoir ces jours passés suscite un faulxaron d'advocat qui il
frem fuge ordinaire l'année passée lequel poussé du ressentiment qu'il a de
ce que je produisis la lettre qu'il avoit pleus de mescries sur a sub^{re} qui
empeschent la promotion aux Con^{rs} residents et qui fut cause de m'ia prison
de autrement par leurs mauvaises v^{ol}onté me firent une querelle dans une requeste
qu'il presenta a la Cour et donna assés de suppos en felle pour se contenter de
faire dechirer cette Reque^{re} dans laquelle j'estois fort mal traite pour le soupçon
en une amande comme chacun disoit qu'il avoit tres bien meritté, Et lors
que nous plidrons sur ceste Requête il ne peut pas se tenir de dire devant
Cour qu'on fuilletoit pour chercher ma vie et que j'en entendrais bien tost
parler, Et meme Monsieur quere sans tousjours dans la apprehension
de quelque faulx accusation, ou d'avoir mal parle du Roy et qui ne m'est
Jamais entre dans l'apensee car j'ay de trop grand et de tres profond respect
pour un si grand et si digne monarque, ou qu'on ne falsifie mon sang
ou quelque acte ou qu'on ne fabrique quelque autre piece aguer, Il sont
Acs Jugemens aussi bien que d'avoir de faux témoigns pour l'appuyer pour
me faire comme ils font aux autres ou fuir ou souffrir pour me rendre
inutile au service de S. A. de quoⁱ Monsieur se suis obligé de vous aduvertir
a l'aduanne encores que ma conscience me assure que ce ne sera Jamais
pour aucune mauvaise parole, pensee ny action que j'aye eue ny
pense car Dieu m'a fait la grace de me pourvoir d'un sang
assez sobre et temperé et d'un coeur patient ainsi que alla fut bien
aduanne par la Cour quand se luy desvint le tour que M. de Bayen m'avoit

fait de m'avoir si fort dechiré dans son second verbal lequel il avoit
fait de plusieurs fausses accusations a l'abolition du Sr de Beauvray
et d'autres de son estoffe qui esperoyem par ce moyen de me mettre un gros
Criminel sur les bras, et de me mettre en prison pour me faire interdire
l'exercice de mes charges mais je fis voir si clairement a leur Vngprosteur
et l'artifice de mes ennemis que leur verbal fut biffé et laire dans la chambre
du conseil en la presence d'un seigneur Con^{te} de Agun, Et de la Monsieur
comme on tiens tousjours les gens de bien en exercice, Et comme il faut
qu'ils facent comme les anciens Israelites quand ils rebatilloient Jerusalem
que d'une main ils tenent la bruelle, et de l'autre l'esper ton alle ne me
rien pourtaut en aucune peine car ainsi que j'ay veu Monsieur l'honneur
de vous escrire a diverses fois je suis prest de tout souffrir et de tout hazarder
pour le service de mon Roy car je say que est service a Dieu que de faire bien
sa charge et bien servir son Roy et toutes ces apprehensions ne m'empeschent pas
que je ne continue de se parostre hautement par tout et cy tout de j'ay
de son service aussi bien que d'estre parfaitement

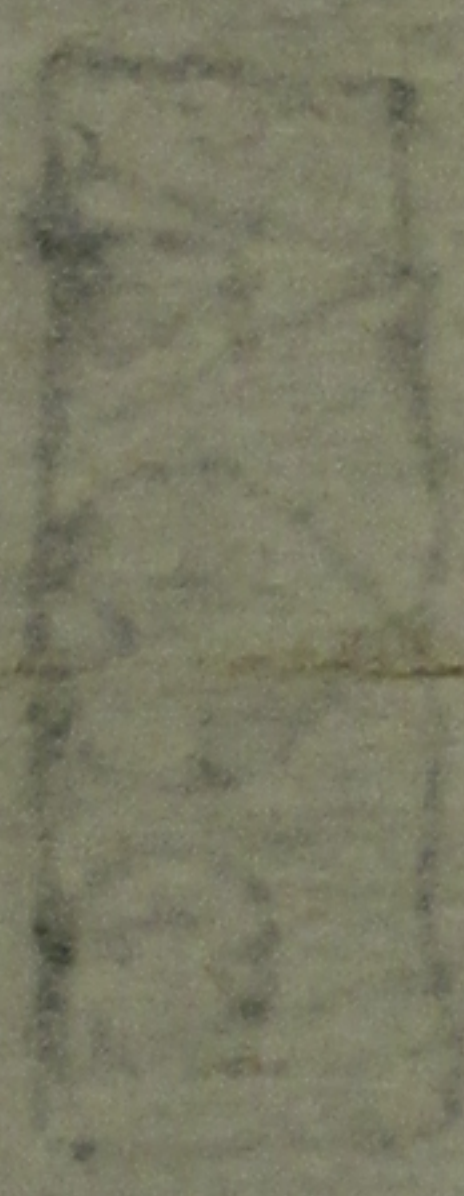
Je vous enverrais Monsieur la
Copie des actes qu'on a fait contre
moy mais comme il ne se parle point
en faveur de Monsieur de S. A. et que
Dieu m'a fait la grace jusqu'a present
de repousser les calomnies j'ay veu
qu'il n'est de vous a juyntement m'en
charger le pape

Monsieur

Vostre tres humble et tres
Obeissant serviteur
Caignon 302

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is mirrored and difficult to decipher due to its orientation and fading.

Handwritten text, possibly a signature or a short note, located in the lower right quadrant of the page.



Handwritten text, possibly a signature or a short note, located in the lower right quadrant of the page.

Handwritten text, possibly a signature or a short note, located in the lower left quadrant of the page.